

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 25 FEVRIER 2019
A 20.30 HEURES

Le Conseil Communal, réuni sur convocation du Collège Communal à l'effet de délibérer sur les points repris ci-après :

Les convocations datées du 15 février 2019 ont été transmises à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil par voie électronique le 15 février 2019, soit plus de sept jours francs avant la séance.

Présents : Mme V. DEJARDIN, Bourgmestre ;
M. L. DELHEZ, M. A. SCHILS, M. J. SOUPART et M. S. BOLMAIN, Échevins ;
Mme M. DEFAAZ, Conseillère communale et Présidente du CPAS ;
M. S. GRANDFILS, Conseiller communal et Président d'Assemblée ;
~~M. A. DEROME~~, M. J. CHANTEUX, Mme S. GENTEN, Mme J. DENIS, ~~M. V. CHARPENTIER~~, M. M. DENARD, M. G. SCHMITS, M. P. GREGOIRE, ~~Mme A. CLOOS~~, et M. P. MOERIS, Conseillers communaux.
M. D. MARTIN, Directeur Général

Excusés : M. A. DEROME, M. V. CHARPENTIER et Mme A. CLOOS, Conseillers communaux

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 janvier 2019 – Approbation
2. Dotation communale 2019 à la Zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau - Fixation
3. Règlement-redevance relatif à l'enregistrement d'une demande de changement de prénom – Décision
4. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité – Renouvellement – Décision
5. Contrat de gestion ASBL Centre sportif-Ville de Limbourg pour la période 2019-2022 - Approbation
6. Accompagnement et suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la deuxième phase des plans de pilotage – Convention entre le CECP et la Ville de Limbourg - Adoption
7. Convention d'adhésion à la centrale d'achat Renowatt - Approbation
8. Plan d'Investissement Communal 2019-2021 – Curage et examen endoscopique – Convention entre l'AIDE et la Ville de Limbourg - Adoption
9. CPAS - Commission locale pour l'énergie (CLE) – Rapport d'activités 2018 – Prise d'acte
10. Représentants de la Ville de Limbourg au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL le Kursaal - Désignation
11. Représentants de la Ville de Limbourg au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL le Kursaal - Proposition
12. Représentants de la Ville de Limbourg au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL le Centre Sportif - Désignation
13. Représentants de la Ville de Limbourg au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL le Centre Sportif - Proposition

Points portés à l'ordre du jour par le groupe politique Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

14. Demande de réponses aux différentes interventions lors des précédents Conseil :
 - Dossier de correspondance et communication
 - Désignation d'un jour fixe pour les séances du Conseil communal
 15. Label « cimetière nature niveau 1 » - Question quant à la candidature de la Ville de Limbourg – Demande d'informations
 16. Echevinat de la transition écologique – Demande d'informations et de publication dans l'Infor Limbourg
- Point porté à l'ordre du jour par Monsieur Grégory Schmits, Conseiller communal du groupe La Limbourgeoise conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
17. Quartier du Vieux Moulin – Convention de pose en zone de servitude en terrain communal d'une conduite de gaz basse pression – Approbation

Huis clos

1. Directrice à titre définitif – Disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite de type I – Du 01.01.2019 au 30.04.2021 - Avis
2. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à raison de 6 périodes par semaine à l'école de Bilstain à dater du 17.01.19 en remplacement de la titulaire en congé de maternité – Délibération du Collège communal du 18.01.19 - Ratification
3. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à raison de 2 périodes par semaine à l'école de Bilstain à dater du 17.01.19 en remplacement de la titulaire en congé de maternité – Délibération du Collège communal du 18.01.19 - Ratification
4. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à raison de 3 périodes par semaine à l'école de Bilstain à dater du 17.01.19 en remplacement de la titulaire en congé de maternité – Traitement pris en charge par le PO - Délibération du Collège communal du 18.01.19 - Ratification
5. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à raison de 13 périodes par semaine à l'école de Goé à dater du 31.01.19 en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Délibération du Collège communal du 08.02.19 - Ratification
6. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à raison de 13 périodes par semaine à l'école de Limbourg à dater du 06.02.19 en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Délibération du Collège communal du 08.02.19 - Ratification

Points portés à l'ordre du jour par le groupe politique Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

7. Projet carrière Bilstain – Demande d'informations
8. Dossier Parimmo – Projet modifié – Demande d'informations

La séance est ouverte à 20h39'.

**1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 janvier 2019 –
Approbation**

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 janvier 2019.

2. Dotation communale 2019 à la Zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau - Fixation

Le Conseil Communal,

Vu la loi de 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile et plus particulièrement l'article 89 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l'arrêté royal du 26 avril 2012 modifiant l'arrêté royal du 2 février 2009 portant délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu la circulaire ministérielle de la région wallonne, division des communes, du 9 juillet 2012 relative à la Réforme de la Sécurité civile et aux pré-zones de secours dotées de la personnalité juridique ;

Attendu que le budget de la zone de secours est à charge des diverses communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Revu sa délibération du 28 décembre 2018 par laquelle il arrête le budget communal pour l'exercice 2019 ;

Vu le budget zonal 2019, arrêté par le Conseil de zone du 15 février 2019, transmis, pour information, par courriel aux communes de la zone ;

Vu l'avis de légalité de Monsieur le Directeur financier, Receveur régional ;

A l'unanimité,

CONFIRME

L'inscription au budget communal 2019 la somme de 291.652,73 € représentant la part de la Ville dans le budget 2019 de la zone.

Une ampliation de la présente sera adressée pour approbation au SPF Intérieur, Service incendie, Services fédéraux du Gouverneur de la Province de Liège, Place Notger, 2 à 4000 LIEGE, à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau pour information et à Monsieur le Receveur pour disposition.

3. Règlement-redevance relatif à l'enregistrement d'une demande de changement de prénom – Décision

Le Conseil Communal réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 à la loi du 18 juin précitée, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Considérant que les changements de prénoms sont dorénavant une compétence communale ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance à appliquer aux demandes de changement de prénom(s) ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 7 février 2019 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er} 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12 février 2019 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE:

d'arrêter le règlement-redevance ci-après :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2019, une redevance communale pour l'enregistrement d'une demande de changement de prénom.

Article 2 : La redevance est due par toute personne sollicitant l'enregistrement d'une demande de changement de prénom.

Article 3 : La redevance est fixée à 490 € par personne et par demande de changement. Une demande de changement de prénom(s) est soit la modification d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance, soit le changement complet d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance.

Toutefois, cette redevance est diminuée à 10% de la redevance initiale, soit 49 €, si le prénom :

- est ridicule ou odieux (en lui-même, par association avec le nom de famille ou parce qu'il est désuet);
- prête à confusion (par exemple s'il indique le mauvais sexe ou se confond avec le nom);
- est modifié uniquement par un trait d'union ou un signe qui modifie sa prononciation (un accent);
- est modifié uniquement par la suppression complète d'une partie d'un prénom composé, sans pour autant modifier l'autre partie.
- conformément à l'article 11 de la loi du 25 juillet 2017, est modifié dans le cadre d'une déclaration réalisée par un citoyen qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement et pour autant que le prénom choisi soit conforme à cette conviction.
- conformément aux articles 11bis, §3, al.3, 15, § 1er, al. 5 et 21, § 2, al.2 du Code de la nationalité belge, les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exemptées de toute redevance afin d'y remédier.

Article 4 : La redevance est payable au moment de l'enregistrement de la demande de changement de prénom, contre quittance, par voie électronique ou en espèces, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces.

Article 5 : A défaut de paiement le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément aux dispositions prévues par l'article L1124-40 § 1er ,1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. En cas de non paiement, les frais du rappel par voie recommandé prévu par cet article L 1124-40 seront à charge du débiteur et s'élèveront à 10 EUR.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : En cas de réclamation, celle-ci doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal. Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois à compter du premier jour ouvrable qui suit la date du paiement.

Article 7: Conformément à l'article L3131-1 §1^{er} 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon, aux fins d'approbation.

Article 8: La présente délibération sera publiée conformément à l'article L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

4. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité – Renouvellement – Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) dans les trois mois de l'installation du Conseil communal conformément à l'article D.1.8 du CoDT ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 03 janvier 2014 instituant la C.C.A.T.M. actuelle ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que la Commune de LIMBOURG dispose d'une C.C.C.A.T.M. de manière ininterrompue depuis 1995 ;

Vu les renouvellements successifs au cours des législatures précédentes ;

Attendu que l'installation du Conseil communal s'est déroulée le lundi 03 décembre 2018 ;

Considérant le courrier du 03 décembre 2018 du Service public de Wallonie expliquant la procédure à suivre pour le renouvellement des C.C.C.A.T.M. ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

A l'unanimité,

DECIDE,

Article 1er : de procéder au renouvellement complet des mandats des membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.C.A.T.M.) conformément aux articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 du Code du développement territorial.

Article 2 : de prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.C.A.T.M.).

Article 3 : de fixer à 8 le nombre de membres effectifs non compris le Président :

- 2 membres représentant un quart de membres du Conseil communal et choisi selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein de ce Conseil ;

- 6 membres choisis, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, selon des répartitions géographique, de tranche d'âge et homme/femme équilibrées, et en veillant à assurer une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité.

Article 4 : de fixer à 8 le nombre de membres suppléants.

Article 5 : de charger le Conseil communal de désigner les 8 membres effectifs et les 8 membres suppléants ainsi que le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.C.A.T.M.).

Article 6 : de charger le Collège communal de procéder à l'appel public des candidatures endéans le mois de la présente décision conformément à l'article R.1.10-2 du Codt et pour une durée minimale de 30 jours.

5. Contrat de gestion ASBL Centre sportif-Ville de Limbourg pour la période 2019-2022 - Approbation

A 20h47', Monsieur Jacques Soupart, Echevin, quitte la séance.
Il revient à 20h48'.

Le Conseil Communal,

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telles que modifiées par les lois du 2 mai 2002 et 16 janvier 2003, ainsi que ses arrêtés d'exécution;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux asbl communales ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions. Tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, *M.B.*, 14 février 2013. Entrée en vigueur: 1^{er} juin 2013 ;

Vu de décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui a introduit dans le CDLD un nouveau chapitre consacré aux Asbl ;

Considérant que celui-ci dote les Asbl monocommunes d'un cadre légal minimal visant à accroître la transparence des pratiques existantes ;

Considérant que pour les Asbl monocommunes au sein desquelles la commune détient une position prépondérante, le Code impose désormais la conclusion d'un contrat de gestion entre la commune et l'Asbl ;

Considérant que le contrat de gestion doit « préciser au minimum la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions ;

Considérant qu'il est conclu pour une durée de trois ans renouvelables ;

Considérant que les statuts de l'Asbl, ainsi que le R.O.I., doivent être adaptés pour mise en conformité avec le décret du 26 avril 2012 ;

Considérant la nécessité de restructurer le mode de fonctionnement de l'Asbl afin de centraliser et de rationaliser la gestion de l'ensemble des infrastructures sportives communales ;

Considérant que la conclusion, le renouvellement et la résiliation du contrat sont de la compétence du Conseil communal ;

Par 12 voix pour (La Limbourgeoise et Changeons Ensemble) et 2 abstentions (Limbourg Demain),

DECIDE

d'approuver le Contrat de gestion entre la Ville et « l'asbl Centre sportif de Limbourg » pour la période 2019-2022.

6. Accompagnement et suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la deuxième phase des plans de pilotage – Convention entre le CECP et la Ville de Limbourg - Adoption

Le Conseil Communal,

Considérant que la Ville est affiliée au CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces) ;

Vu l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018 ;

Attendu que, dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité, et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Attendu que, dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné ;

Attendu que ce soutien proposé par le CECP est coulé dans une convention et implique les missions articulées autour des cinq étapes du processus telles que prévues dans le diagramme contenu dans le vadémécum du CECP intitulé « de l'élaboration du plan de pilotage à la mise en œuvre du contrat d'objectifs » ;

Considérant dès lors que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le CECP doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

à l'unanimité,

ADOpte

La convention relative à l'accompagnement et au suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la deuxième phase des plans de pilotage, laquelle fait partie intégrante de la présente délibération.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, Avenue des Gaulois 32 1040 Bruxelles, et à Monsieur le Receveur régional pour information.

7. Convention d'adhésion à la centrale d'achat Renowatt - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la centrale d'achat RenoWatt fournit des activités d'achat centralisées et auxiliaires à des pouvoirs adjudicateurs conformément aux articles 2, 6°, 2, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, et, dans ce cadre, est susceptible de fournir certaines prestations conformément à l'article 31 de la loi du 17 juin 2016.

Considérant que, conformément à la Directive européenne 2012/27/UE du 25 octobre 2012 sur l'efficacité énergétique, les pouvoirs publics doivent assurer la rénovation énergétique de leurs bâtiments et réduire leur consommation énergétique et leurs émissions de CO² ; que les collectivités locales ont donc un rôle à jouer en matière de rénovation urbaine d'autant plus que les projets d'efficacité énergétique en Wallonie ont un potentiel de mobilisation de plus de 17.000 emplois.

Considérant que le décret « Climat » du 20 février 2014 instaure les objectifs wallons en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à court, moyen et long terme ; que le Plan Air Climat Energie (en abrégé PACE) mettant en œuvre le décret « Climat » et dont la dernière version a été adoptée par le Gouvernement wallon le 21 avril 2016, entend notamment stimuler la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Considérant que la conclusion de « contrats de performance énergétique » (contrat CPE), qui combinent l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'entretien d'un bâtiment, pour un confort garanti, constitue une solution pertinente ; que, notamment, un contrat CPE revient moins cher qu'un contrat d'entretien ordinaire accompagné de projets d'économie énergétique ad hoc.

Considérant que l'attribution d'un marché public sous forme de contrat CPE constitue un processus complexe, sur les plans financier, technique et juridique, dont l'accompagnement est particulièrement primordial.

Considérant que le Gouvernement Wallon a décidé de créer une mission déléguée RenoWatt, logée au sein de la s.a. B.E. Fin, société spécialisée détenue conjointement par la Région Wallonne (51%) et la SRIW-Environnement (49%) ; que cette mission est financée par une subvention ELENA de la Banque européenne d'investissement (BEI) et par la Région Wallonne.

Considérant que RenoWatt fournit une assistance globale aux autorités locales pour les épauler dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments ; que c'est un guichet unique qui prend en charge la conclusion du contrat CPE, analyse et sélectionne les bâtiments dignes d'intérêt à la rénovation, les regroupe en pooling, lance la procédure de marché public, conclut le contrat au nom et pour compte des autorités locales ; qu'il s'agit d'autant de tâches que les petites collectivités ne peuvent assumer seules pour réaliser les objectifs de rénovation des bâtiments publics et respecter les exigences européennes en la matière.

Considérant qu'entre 2014 et 2017, dans sa phase pilote sur la zone de Liège, l'asbl GRE-Liège a lancé RenoWatt – projet pilote implémenté, et mené à la signature de cinq contrats de performance énergétique pour un total de 59 millions d'euros ; que cette première phase concernait la rénovation de 136 bâtiments – dont un hôpital – impliquant douze autorités locales.

Considérant que l'objectif de RenoWatt est de faire évoluer le projet pilote en élargissant à l'ensemble de la Région wallonne un service gratuit aux communes selon un principe de guichet unique.

Considérant que le projet RenoWatt accompagne les pouvoirs publics (communes, hôpital, ...) dans leur transition énergétique en travaillant selon trois axes : les contrats de performances énergétiques, le pooling de bâtiments et la centrale d'achat.

Considérant que le modèle RenoWatt consiste à prendre en charge l'analyse préalable des bâtiments à regrouper en pools et à passer les marchés pour compte des pouvoirs adjudicateurs qui adhèrent à la centrale d'achat ; que, par la suite, les pouvoirs adjudicateurs restent seuls responsables de l'exécution des marchés.

Considérant que la Ville de Limbourg envisage de mener un projet tendant à réduire la consommation d'énergie de ses bâtiments, tout en maintenant un niveau de confort équivalent pour les utilisateurs ; qu'afin de mener à bien ce projet, et notamment étudier le projet et attribuer le marché relatif à son exécution, la Ville de Limbourg a décidé d'adhérer à la Centrale d'achat RenoWatt.

Considérant que, conformément à l'article 47 § 4 de la loi du 17 juin 2016, la Ville de Limbourg peut, sans appliquer les procédures prévues par ladite loi, attribuer à RenoWatt un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ; que ce marché public de services peut également comprendre la fourniture d'activités d'achat auxiliaires.

Considérant que la présente convention matérialise l'adhésion de la Ville de Limbourg à la Centrale d'achat RenoWatt et prévoit les modalités générales d'intervention de RenoWatt et les droits et obligations des Parties pour la mise en concurrence du projet de la Ville de Limbourg

Considérant qu'à terme, il est possible que, compte tenu de la complexité du suivi de l'exécution d'un Contrat CPE, qui constitue un outil nouveau et nécessite des compétences à acquérir, RenoWatt propose aux pouvoirs adjudicateurs ayant adhéré à la Centrale d'achat, pendant la durée de la Mission Déléguée, une assistance administrative (sur le suivi contractuel, la M&V, ...) payante ; qu'en ce cas, si la Ville de Limbourg souhaite une assistance administrative de RenoWatt dans le cadre de l'exécution d'un Contrat CPE (suivi contractuel, M&V, ...), et que RenoWatt est en mesure de fournir cette assistance, les Parties concluront un avenant à la Convention afin de prévoir les modalités d'intervention (notamment financières) de RenoWatt et la répartition des rôles.

A l'unanimité;

APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achat Renowatt, laquelle fait partie intégrante de la présente délibération.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à la centrale d'achat (sans personnalité juridique distincte) Renowatt instituée au sein de la société anonyme de droit belge B.E. Fin, dont le siège social est établi à 4000 Liège, Avenue Maurice Destenay 13 et à Monsieur le Receveur régional pour information.

8. Plan d'Investissement Communal 2019-2021 – Curage et examen endoscopique – Convention entre l'AIDE et la Ville de Limbourg - Adoption

Le Conseil Communal,

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale AIDE ;

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu les dispositions du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau ;

Vu la décision de l'Assemblée générale de l'A.I.D.E. du 19 novembre 2012 de jeter les bases du développement des services rendus par l'AIDE aux villes et communes de la province de Liège et la décision de l'Assemblée générale de l'AIDE du 20 juin 2011 d'affecter les excédents budgétaires à des prestations et services liés au cycle de l'eau et plus particulièrement à ce qui relève du coût-vérité à l'assainissement (C.V.A.) et au profit des communes associées ;

Attendu que l'AIDE est une intercommunale exclusivement publique et exerce une mission de service public ;

Attendu qu'au travers de l'Assemblée générale de l'AIDE, la Ville de Limbourg exerce un contrôle analogue sur la stratégie et les activités de l'AIDE ;

Attendu qu'à ce titre, toutes les conditions sont réunies pour que la relation entre la Ville de Limbourg et l'AIDE soit considérée comme relevant du concept « in house » et que, de ce fait, cette relation ne relève pas de la législation sur les marchés publics ;

Vu que, parmi les services proposés, le pack de base comprend la réalisation d'endoscopie de contrôle de l'état des égouts existants mais que le curage des canalisations relève de l'entretien de ces canalisations et par là, reste une charge communale ;

Vu que l'AIDE a passé un marché de curage des réseaux communaux sur l'ensemble de la Province de Liège ;

Considérant dès lors qu'il s'indique d'adhérer à la convention relative au marché stock de curage dans le cadre du PIC 2019-2021 ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

à l'unanimité,

ADOpte

La convention relative au marché stock de curage dans le cadre du PIC 2019-2021, laquelle fait partie intégrante de la présente délibération.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'intercommunale AIDE, rue de la Digue 25 à 4420 SAINT-NICOLAS et à Monsieur le Receveur régional pour information.

9. CPAS - Commission locale pour l'énergie (CLE) – Rapport d'activités 2018 – Prise d'acte

Le Conseil Communal,

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19.12.2002, art.31quater, par. 1^{er}, al.2) et de l'électricité (décret du 12.04.2001, art.33ter, par. 1^{er}, al.2);

Vu le rapport d'activités 2018 de la commission locale pour l'énergie (CLE);

A l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activités 2018 de la commission locale pour l'énergie (CLE).

10. Représentants de la Ville de Limbourg au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL le Kursaal - Désignation

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'asbl «Le Kursaal» ;

Considérant que le nouveau Conseil Communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé le 03 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ce qui précède, de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL «Le Kursaal»;

A l'unanimité,

DECIDE :

de désigner en qualité de représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL «Le Kursaal», l'ensemble des Conseillers communaux, à savoir :

Pour la Limbourgeoise :

Madame DEJARDIN Valérie
Monsieur SOUPART Jacques
Monsieur DELHEZ Luc
Monsieur SCHILS Alain
Monsieur BOLMAIN Stephen
Madame DEFAAZ Mélanie
Madame DENIS Justine
Monsieur GRANDFILS Serge
Monsieur CHARPENTIER Vincent
Monsieur DENARD Marc
Monsieur SCHMITS Grégory

Pour Limbourg Demain :

Monsieur CHANTEUX Jonathan
Monsieur MOERIS Pierre
Madame CLOOS Anne

Pour Changeons Ensemble :

Monsieur DEROME Alain
Madame GENTEN Sonia
Monsieur GREGOIRE Pierre

11. Représentants de la Ville de Limbourg au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL le Kursaal - Proposition

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1234-2 § 1^{er}, 5^{ième} alinéa du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel stipule que les administrateurs représentant la commune dans les asbl monocommunes sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts de l'asbl «Le Kursaal» ;

Considérant que le nouveau Conseil Communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé le 03 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ce qui précède, de proposer 3 représentants de la Ville de Limbourg qui seront appelés à faire partie du Conseil d'administration de l'ASBL «Le Kursaal»;

A l'unanimité,

PROPOSE :

- en qualité de représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL «Le Kursaal» :

Monsieur SOUPART Jacques (La Limbourgeoise)
Monsieur ROMBACH Jean-Marc (La Limbourgeoise)
Madame MEGANCK Isabelle (La Limbourgeoise)

- en qualité d'observateurs au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL «Le Kursaal» :

Madame Anne Cloos (Limbourg Demain)
Monsieur Philippe Derome (Changeons Ensemble).

12. Représentants de la Ville de Limbourg au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL le Centre Sportif - Désignation

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'asbl «Le Centre sportif» ;

Considérant que le nouveau Conseil Communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé le 03 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ce qui précède, de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL «Le Centre sportif»;

A l'unanimité,

DECIDE :

de désigner en qualité de représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL «Le Centre sportif», l'ensemble des Conseillers communaux, à savoir :

Pour la Limbourgeoise :

Madame DEJARDIN Valérie
Monsieur SOUPART Jacques
Monsieur DELHEZ Luc
Monsieur SCHILS Alain
Monsieur BOLMAIN Stephen
Madame DEFAAZ Mélanie
Madame DENIS Justine
Monsieur GRANDFILS Serge
Monsieur CHARPENTIER Vincent
Monsieur DENARD Marc
Monsieur SCHMITS Grégory

Pour Limbourg Demain :

Monsieur CHANTEUX Jonathan
Monsieur MOERIS Pierre
Madame CLOOS Anne

Pour Changeons Ensemble :

Monsieur DEROME Alain
Madame GENTEN Sonia
Monsieur GREGOIRE Pierre.

13. Représentants de la Ville de Limbourg au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL le Centre Sportif - Proposition

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1234-2 § 1^{er}, 5^{ème} alinéa du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel stipule que les administrateurs représentant la commune dans les asbl monocommunes sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts de l'asbl «Le Centre sportif de Limbourg» ;

Considérant que le nouveau Conseil Communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé le 03 décembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ce qui précède, de proposer 3 représentants de la Ville de Limbourg qui seront appelés à faire partie du Conseil d'administration de l'ASBL «Le Centre sportif»;

A l'unanimité,

PROPOSE :

- en qualité de représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL «Le Centre sportif» :

Monsieur BOLMAIN Stephen (La Limbourgeoise)
Monsieur CHARPENTIER François (La Limbourgeoise)
Madame DEFAAZ Mélanie (La Limbourgeoise)

- en qualité d'observateurs au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL «Le Centre sportif» :

Monsieur André Schyng (Limbourg Demain)
Monsieur Alain Derome (Changeons Ensemble)

14. Demande de réponses aux différentes interventions lors des précédents Conseil :

- Dossier de correspondance et communication

Madame Sonia Genten, Conseillère communale au nom du groupe Changeons Ensemble, sollicite la parole et s'adresse en ces termes à l'Assemblée :

Comme cela existe au CPAS et dans d'autres communes dont Verviers, une farde reprenant la correspondance et les différentes communications est à la disposition des conseillers communaux avant chaque Conseil. Cela permet une meilleure implication de chaque conseiller dans la vie de la commune.

Le Collège peut-il examiner la possibilité que cette farde existe chez nous?

Madame Valérie Dejardin, Bourgmestre, indique que des renseignements ont été pris, notamment auprès de la Ville de Verviers et qu'il apparait que les informations contenues dans la farde de communication s'apparentent au retour de la tutelle quant aux décisions prises par celle-ci ainsi qu'aux courriers destinés aux Conseillers communaux.

De surcroit, les Conseillers reçoivent ici à Limbourg tous les PV de Collège.

En conséquence, Madame la Bourgmestre, demande ce que le groupe Changeons Ensemble veut exactement voir figurer dans cette farde.

Madame Sonia Genten précise qu'elle voudrait pouvoir s'informer sur les dossiers présentés au Collège de manière à ne pas devoir poser les questions en Conseil. Elle propose que la prochaine commission soit l'opportunité de discuter d'une manière de procéder à ce sujet.

- **Désignation d'un jour fixe pour les séances du Conseil communal**

Madame Sonia Genten, Conseillère communale au nom du groupe Changeons Ensemble, sollicite la parole et s'adresse en ces termes à l'Assemblée :

Les dernières élections vous ayant donné une majorité confortable, le risque d'un manque de quorum est devenu très faible. Nous revenons donc avec une proposition que nous avons déjà faite précédemment. Nous pensons que le choix d'un jour fixe, comme cela existe dans nombre de communes, pourrait permettre à chacun d'organiser au mieux sa vie professionnelle et familiale.

Madame la Bourgmestre indique que dorénavant les Conseillers communaux se réuniront les 4^{ème} lundis du mois. Le jeudi qui précède étant réservé aux séances de commissions.

Néanmoins Madame la Bourgmestre, précise que le 4^{ème} lundi du mois se tient aussi le Conseil d'Administration des Heures Claires. Il y aura lieu de voir sur le long terme si les deux réunions sont conciliables.

15. Label « cimetière nature niveau 1 » - Question quant à la candidature de la Ville de Limbourg – Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère communale au nom du groupe Changeons Ensemble, sollicite la parole et s'adresse en ces termes à l'Assemblée :

Comme votre action 36 (programme Limbourgeoise) le suggère, comme notre voisine Baelen l'a déjà fait, pour renforcer notre image de « plus beau village de Wallonie », pour lutter contre le réchauffement climatique, nous proposons **une gestion différenciée de l'entretien des cimetières.**

Depuis 2015, la Région Wallonne encourage le label « Cimetière nature ». Pour obtenir ce label les communes candidates s'engagent à modifier leurs principes de gestion en y favorisant la biodiversité : végétalisation plus importante, recours aux plantes indigènes, usage rationnel de l'eau, etc.

Question à Luc Delhez (échevin des cimetières) :

Engagez-vous la candidature de Limbourg **pour ses 4 cimetières** en vue de l'obtention du label « Cimetière nature niveau 1 » avant le 1^{er} avril 2019 ?

Monsieur Delhez, Echevin des cimetières, indique qu'il a assisté à une formation sur les cimetières de demain, mais cela nécessite de préparer les cimetières, comme les citoyens qui vont les fréquenter. Avant de s'engager dans une démarche de labellisation, le Collège entend procéder par étapes et par phases tests, de manière à éviter les nombreux errements rencontrés par d'autres communes qui ont abordé cette problématique trop à la hussarde.

Monsieur l'Echevin précise aussi que des réunions d'information à titre pédagogique seront organisées à l'attention des citoyens limbourgeois.

16. Echevinat de la transition écologique – Demande d'informations et de publication dans l'Infor Limbourg

Madame Sonia Genten, Conseillère communale au nom du groupe Changeons Ensemble, sollicite la parole et s'adresse en ces termes à l'Assemblée :

L'action 46 de votre programme précise : «**Développer une véritable politique de transition écologique en créant un échevinat de la transition écologique**».

Question 1 : Avez-vous déjà réfléchi à désigner cet échevin de la transition écologique ? Si oui, pourrions-nous avoir le nom de l'échevin ?

Question 2 : Pourrez-vous également publier cette information dans le prochain « Infor-Limbours » ainsi que sur le site de la Ville ?

Madame la Bourgmestre, Valérie Dejardin, tient à remercier Madame Genten pour sa question car elle a permis de faire remarquer une erreur dans les attributions scabinales. L'intéressée répond que c'est elle qui est en charge de la transition écologique.

La rectification sera apportée notamment sur le site internet.

Point porté à l'ordre du jour par Monsieur Grégory Schmits, Conseiller communal du groupe La Limbourgeoise conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Monsieur Grégory Schmits propose une modification de la convention, en son article 9, il y a lieu d'ajouter la phrase : « et seront transmis d'office à la Ville de Limbourg à la fin des travaux ».

Le Conseil communal accepte, à l'unanimité, cette modification.

17. Quartier du Vieux Moulin – Convention de pose en zone de servitude en terrain communal d'une conduite de gaz basse pression – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les travaux actuellement en cours dans les rues Thier de Villers, Bergerie et Quartier du Vieux Moulin ;

Considérant qu'une partie des travaux consistent en la pose d'un égout ;

Considérant que pour placer une section de l'égout dans le Quartier du Vieux Moulin, il y a lieu de déplacer une conduite de gaz située sur un terrain appartenant à la Ville de Limbourg et cadastré : 1^{ère} Division Limbourg Section D radical 0691F22bis ;

Considérant que la canalisation sera posée conformément au plan de pose figurant au plan RESA n°81326/204 du 22/01/2019 ;

Considérant qu'il s'agit d'une canalisation de gaz naturel basse pression ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir par convention les modalités d'occupation du sol après les travaux ;

Considérant qu'une canalisation est déjà présente sur le terrain;

Considérant dès lors, que les obligations pour la Ville de Limbourg, ne seront pas différentes de ce qu'elles sont actuellement ;

à l'unanimité,

APPROUVE

La convention de pose en zone de servitude en terrain communal pour la parcelle cadastrée 1^{ère} Division Limbourg Section D radical 0691F22bis, proposée par RESA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42'.